

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 339f06

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie-Monténégro
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe réagit au licenciement d'un fonctionnaire polonais responsable de la diffusion d'une publication du Conseil de l'Europe

Strasbourg, 13.06.2006 – « Je ne comprends pas comment l'enseignement de la tolérance peut-être un motif de licenciement » a déclaré Terry Davis à l'issue d'un entretien avec le représentant permanent de la Pologne auprès du Conseil de l'Europe, au sujet du licenciement d'un fonctionnaire polonais pour avoir utilisé un manuel du Conseil de l'Europe sur l'éducation aux droits de l'homme.

« J'ai demandé au Gouvernement polonais de préciser les circonstances dans lesquelles avait été licencié M. Mirosław Sielatycki, Directeur du Centre de formation permanente des enseignants.

J'ai bien expliqué que le Gouvernement polonais était libre de décider s'il souhaite ou non utiliser les documents du Conseil de l'Europe en matière d'éducation aux droits de l'homme, mais que si ces documents sont facultatifs, les valeurs et les principes qu'ils contiennent ne le sont certainement pas.

Je suis très préoccupé par un certain nombre d'incidents qui se sont produits au cours des dernières semaines dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe. La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ne semble pas diminuer et il est regrettable que des préjugés contraires aux normes les plus élémentaires en matière de droits de l'homme défendues par le Conseil de l'Europe soient apparemment endossés et même encouragés par des personnes occupant des fonctions officielles.

Je ne ferai aucun commentaire spécifique concernant l'affaire de M. Sielatycki tant que je n'aurai pas reçu de réponse officielle du Gouvernement polonais » a conclu le Secrétaire Général.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.